DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE PROA-7130

1. Dominance de la zone

La zone PROA-7130 est une zone de protection en milieu agroforestier.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone PROA-7130.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone PROA-7130, les usages suivants sont autorisés :

1° Catégorie fondamentale Production et extraction des richesses naturelles (8)

831 Production forestière commerciale;
843 Chasse et piégeage d'animaux à fourrure;

2° Catégorie fondamentale Immeubles non exploités et étendues d'eau (9)

99 Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone PROA-7130, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	S.O.
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	S.O.

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Production forestière commerciale : isolé	S.O.	S.O.	S.O.
Immeubles non exploités et étendues d'eau : isolé	S O.	S.O.	S.O.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Production forestière commerciale : isolé	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Immeubles non exploités et étendues d'eau : isolé	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

4. Dispositions spéciales d'aménagement

Dans la zone PROA-7130, malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, les dispositions spéciales ci-après énumérées s'appliquent.

L'implantation des bâtiments principaux et secondaires est prohibée. Également, tous travaux de déblai, de remblai et de drainage des terres sont prohibés.

Cette zone est visée par un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) répondant à l'objectif du plan d'urbanisme voulant intégrer aux pratiques d'aménagement de la Ville la prise en compte de milieux naturels d'intérêt écologique de grande valeur. Par conséquent, tout plan d'aménagement d'ensemble déposé par les propriétaires des immeubles situés dans la présente zone doit être accompagné et tenir compte des études suivantes :

1° étude hydrogéologique qualifiant les eaux souterraines et de surface;

2° étude forestière;

3° étude de caractérisation du milieu naturel, floristique et faunique incluant une délimitation des milieux humides et des impacts potentiels sur les espèces menacées et vulnérables.

Ces études doivent comprendre une démonstration du niveau des impacts sur les différentes caractéristiques du milieu naturel du site visé, de manière à fixer les mesures à retenir pour permettre la réalisation du projet d'aménagement selon la séquence « éviter, minimiser et compenser ».

Les usages du groupe d'usages 831 Production forestière commerciale sont autorisés sous prescription sylvicole uniquement.